



Charges du ménage au prorata des ressources.

Par **jibi7**, le **27/06/2013** à **18:26**

[smile17]

A mon tour, bonjour

J'aimerais connaître les textes - s'il y en a - qui précisent et confirment que pendant la séparation de fait et même la période couverte par la pension alimentaire, les contributions respectives aux charges du ménage sont à calculer au prorata des ressources et des charges respectives..et non 50/50 comme certains prétendent le faire lors des calculs de récompenses etc...

Comment définir la date du changement ? la date de "jouissance divise" étant difficile à établir à cause des collaborations , cautions solidaires se poursuivant ensuite .

Est ce que la répartition des charges de la vie commune (communauté de biens ou séparation) au prorata des ressources peut être remise en cause ensuite dans les calculs de droits au partage ? ne tient on pas compte des charges et de la situation de famille ?

merci de vos éclairages ou expériences.